LE CANAL AU FIL DU TEMPS



AU TEMPS DES CHATEAUX

L'eau, le fer, le feu : dans la caverne du dieu Héphaïstos, ces trois éléments s'associaient pour donner naissance aux armes de Zeus. En cette année 1486, quelque part dans la paroisse de Cognin, sur les terres du sire de Villeneuve, un forgeron reçoit de son seigneur le droit d'utiliser l'eau d'une dérivation de l'Hyères, moyennant une redevance annuelle de « un denier fort ». Fabriquait-il des épées ? A quelques siècles de là, Joseph Opinel installe sa coutellerie sur le parcours du canal. Les temps ont changé : il fabrique des couteaux. Entre les deux, une très longue histoire...

par Some n Verellole It Brule feet en faveur de bean Chabod de Seicherang en faveur de bean Chabod de Seicherang er villemeure - ille se reserva a des actes per anciens il videlicet quo dam hersi a est amuens il videlicet quo dam hersi a matre aqua herricibus fluentis pero I; itum herrice de qua aqua aqua esperature martinetus deiti confitentis et quo d herrice et aqua in lentis et quo d herrice et aqua in leo fluens nasceture a martine herrice e contra quan quam es vineam horredum caudic donnengii de protondit e por suata pontem

protondets por tuata portem qui'est supre dutam aguam hujice et durat usque contror vineam et grangiam agalher filio Ganini Don Seven, waves nobilit amerei Micke de puis ant fendo, iquod hey vice et orties cursus aquoe dieties heyricis Situm inter parochiam Vymenary el parochiam cognini, quata viam publicam, lendent em de chamberia co vers us scalas superius et suxta aunum vetouem aquoe hey vice inferies eum suis suribus et peut menteir universis et singales: proquo evdem herrico seu couser aque Vagurius confinarum gebere... un um denauum fortum solvende amus dingules

1486 : copie en latin du contrat de bail emphytéotique passé devant Dunoyer, notaire, entre le seigneur de Villeneuve et le forgeron Simon Vercellote dit « Brûlefer ».

Le sens du texte du 2 mars 1486.

Ce texte est une copie d'un acte notarié utilisé en 1864 lors d'un procès intenté au propriétaire d'une source qui alimentait la cascade de Couz, et donc l'Hyères, par le syndicat du canal dans le cadre d'une juridiction très complexe. Le fait que ce soit une copie, ainsi que l'utilisation d'un latin altéré de la fin du Moyen âge, peuvent être à l'origine de petites erreurs dans l'interprétation du document dont nous livrons une traduction approchée :

« Vu que le martinet de ladite personne qui est redevable, utilise une dérivation de l'hyère et l'eau qui coule à l'intérieur provenant du cours principal, lui-même formé par les torrents des hyères, d'où le nom d'hyère à propos de cette eau,

Que cette hyère et l'eau qui coule à l'intérieur sont issues du cours principal de l'hyère à partir du lieu situé vis à vis de la grange et la vigne des héritiers de Claude Domenge sur l'actuel fief comme il dit, et puis passant côte à côte, passant par le pont qui est au-dessus de l'eau dite l'hyère et se prolongent jusqu'au lieu situé vis à vis de la vigne et la grange d'Agathe, fille de Janin don Perron, femme du noble Amédée Michae sur le présent fief,

Que cette hyère et l'origine du cours de l'eau appelé hyère sont situées entre la paroisse de Vimines et la paroisse de Cognin, à côté de la route publique menant de Chambéry en direction des Echelles, plus haut et à côté de l'ancien cours d'eau de l'hyère plus bas, avec leurs droits et intérêts généraux et individuels,

En considération de quoi pour la même hyère ou le cours d'eau il acquittera un denier fort chaque année. »

Ce document apporte un éclairage intéressant sur les origines du canal. En premier lieu, on constate que le terme « hyère » désigne à la fois la rivière, les affluents qui l'alimentent en amont et le canal luimême. Ce n'est que bien plus tard qu'on lui donnera le titre de « Canal des usines ». Ensuite, la prise d'eau se situait déjà près du pont qui sera reconstruit en 1671 sous la dénomination de « Pont-Saint-Charles », entre Cognin et Vimines, près du domaine et de la vigne de Claude Domenge. Le tracé ne le conduisait pas encore à l'actuel « Pont-Vieux » puisqu'un acte de vente de 1554 fait état d'un prolongement sur la paroisse de Cognin. Enfin, le forgeron, Simon Vercellote dit « Brûlefer », dont il est question dans les quatre premières lignes, doit payer annuellement un denier pour son utilisation.

Ce Vercellote dit Brûlefer a été parfois transcrit sous le vocable de Vercellat dit Brûlafart. Il reconnaît tenir de Jean Chabod de Lescheraines et Villeneuve, fils de Barthélémy, le droit de se servir de cette dérivation. La Seigneurie de Villeneuve avait été inféodée le 15 septembre 1440 par le Duc Louis à la famille Chabod de Lescheraines. Elle comprenait, outre une partie de l'actuelle commune de Cognin, des terres sises sur Jacob et Montagnole. Il en résultait qu'elle avait sur celles-ci des droits de chasse, de pêche, de grands chemins, de bois, et d'utilisation des cours d'eau. Ainsi s'établit la relation de locataire à propriétaire d'une coutume entre Vercellote et son seigneur.

En 1486, une partie du canal existe déjà et l'introduction en Français fait allusion à des « textes très anciens ». L'année 1303, le début du quatorzième siècle, correspond à la première citation de l'endroit, Salins, selon Gabriel Pérouse, étant plus ancien. Le terme « Villeneuve » est généralement associé aux domaines nés des grands défrichements du treizième siècle, « Le Siècle de Saint-Louis », qui connaît alors une grande expansion économique et démographique. En même temps, des améliorations techniques sont apportées aux moulins qui utilisent la force hydraulique. Il n'est donc pas abusif de dire que le creusement d'un embryon de canal pourrait se situer à cette époque-là, dans l'attente de nouvelles découvertes qui pourraient en reculer encore la date de création.



le château de Villeneuve aujourd'hui.

L'eau, une énergie sans cesse renouvelée.

Aux temps les plus anciens, l'artisan ne pouvait utiliser que deux forces disponibles : la sienne et celle d'un animal domestiqué. Dès la plus haute antiquité, l'utilisation du vent pour la navigation est un progrès considérable, mais c'est aux Romains que revient l'initiative d'une utilisation ponctuelle de l'énergie hydraulique. Il existait quelques moulins en Gaule avant les grandes invasions. Nos lointains ancêtres n'en tirèrent pas les plus grands profits puisque les engins mus par la force animale ou à l'aide d'esclaves suffisaient aux besoins. Dès le début du Moyen Age, à l'époque mérovingienne, l'usage de ces « machines » commence à se répandre et, du dixième au treizième siècle, de gros progrès sont faits en Occident dans leur conception, tandis que se développent leurs applications.



L'aménagement du canal en aval de la prise d'eau

S'il se présente comme le « raccourci » d'une boucle d'une rivière – comme c'est le cas à Cognin - le creusement d'un canal permet d'augmenter la pente mais surtout d'économiser celle-ci et de régulariser le profil d'écoulement, ce qui autorise ici ou là l'aménagement de chutes d'eau. Ceci nécessite parfois des travaux importants, en particulier l'édification de murs de soutènement qui demandent vigilance et entretien.

Bien sûr, le fonctionnement présente quelques aléas qu'il faudra surmonter : la prise par les glaces au cours d'un hiver trop rigoureux, la sécheresse d'un été caniculaire. A Cognin, en aval de la prise d'eau, comme nous le montre la photo de la page précédente, on peut se rendre compte de la pertinence de l'aménagement. Alors que l'Hyères, très rapidement, descend en tourbillonnant sous le Pont-Saint-Charles, le canal suit, sur une pente moins forte, un cours parallèle à la rivière qui le conduit au premier artifice.

Artifices et artisans.

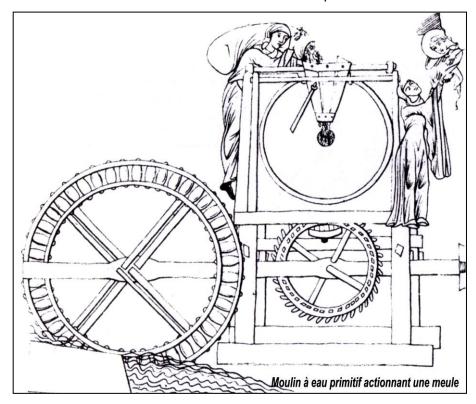
Les chutes du canal sont identifiées sous le nom d'artifices assortis d'un numéro allant de 1 à 15, de l'amont vers l'aval. Ce terme n'a évidemment rien à voir avec les feux du même nom ni avec le sens approché de ruses ou dissimulations. Le dictionnaire donne aussi pour synonyme « habileté technique ». La relation s'établit ainsi avec l'artisan qui maîtrise son art. Il a fallu du temps pour acquérir ce qui nous paraît simple aujourd'hui. La chute d'eau permet au fluide de tomber sur les palettes qui entraînent une roue supportée par un axe horizontal. L'écoulement du liquide produit un mouvement circulaire que l'on pourra alors utiliser. A cette roue à aubes ou à augets, on associe un mécanisme adapté au métier de l'artisan.



La roue de la filature Thomas.

Une grande ingéniosité.

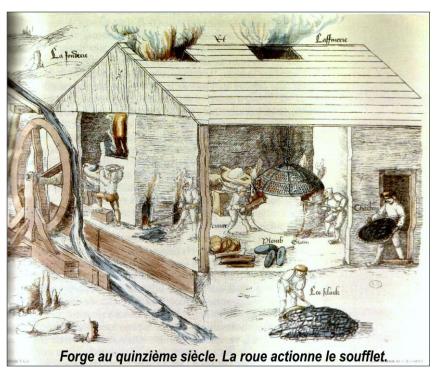
La première application de l'énergie hydraulique a sans doute été la mouture des céréales qui donnera naissance à l'industrie de la minoterie. Le forgeron Simon Vercellote n'était peut-être pas le seul artisan installé sur le petit canal. La meule qui écrase le grain est actionnée sur un plan horizontal. L'engrenage qui transforme un mouvement de rotation vertical en une mouvement horizontal est l'invention qui a permis ce changement sans lequel les moulins à blé, les moulins à huile et les moulins à tan n'auraient pu exister.

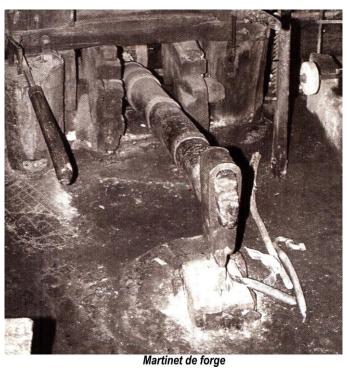


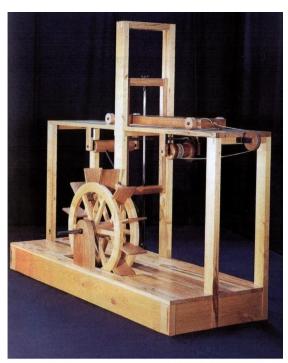
Il restait à transformer le mouvement continu de la roue en mouvement discontinu. Cela fut rendu possible par la disposition de cames sur l'arbre moteur. On put alors actionner des soufflets et adapter au moulin des marteaux, des martinets et des scies. Sans sortir du plan vertical de la roue à aubes, on pourra faire tourner la meule du rémouleur et, plus tardivement, adapter le mécanisme des filatures et des métiers à tisser. Toutes ces innovations ouvrent la voie aux utilisateurs du canal à Cognin. Les métiers en seront une application directe avant que d'autres sources d'énergie, la vapeur, puis l'électricité, modifient les rapports de l'homme avec la machine.



Système avec arbre à cames actionnant deux soufflets.







Maquette d'une scie actionnée par une roue hydraulique.

1730 : LA PREMIERE CARTE DU CANAL

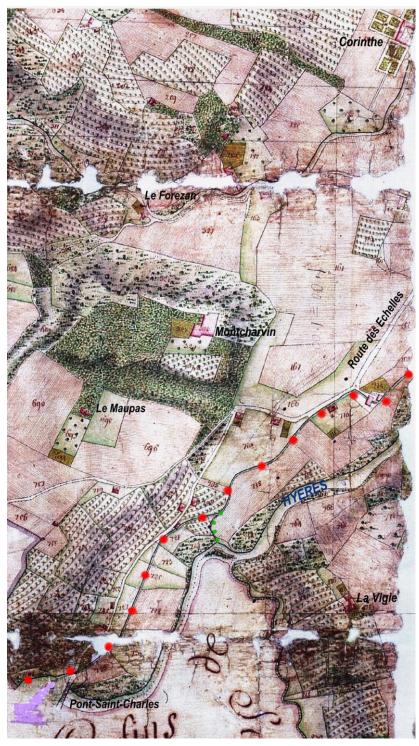
Par lettres patentes signées le 9 avril 1728, Victor Amédée II, roi de Piémont-Sardaigne, donne le signal de la cadastration des terres de Savoie. L'opération va durer une dizaine d'années et elle permettra l'établissement de l'impôt sur des bases plus rationnelles. Cette fameuse « Mappe sarde » est un document précieux : il nous permet de connaître l'utilisation de l'espace cogneraud et l'emprise du village et des hameaux de Cognin. Bien entendu, dans le sujet qui nous occupe, on peut y observer le tracé complet du canal avec son prolongement sur Chambéry au delà du Pont-Vieux. C'est le tracé actuel.

Que s'est-il passé depuis le 2 mars 1486, date de la première mention de l'ouvrage ? Le 11 juin 1554, une vente est effectuée par un certain Jean-Jacques Pyoprol par devant le notaire royal François Empereur. Cet acte est d'un intérêt capital.

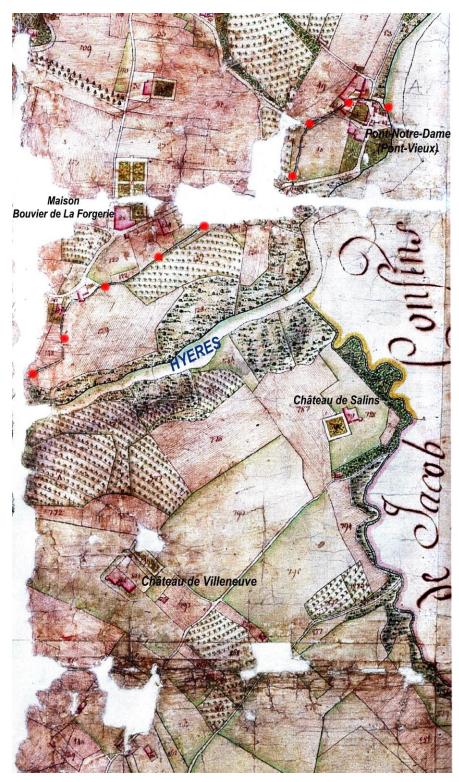
Jean-Jacques Pyoprol ne vend pas une parcelle mais, sur ses terres, pour soixante florins de Savoie, « la place et placcage, avec puissance, licence et autorité de faire et construire un canal heyriel ou terrel [...] près la rivière d'Hyère et dessous la maison dudit Pyoprol, bordant le dit canal, depuis ladite rivière jusqu'au pont du dit lieu de Cognin ». La largeur du canal est fixée à cinq pieds et la terre extraite servira à la fois de digue et de passage pour permettre aux utilisateurs de procéder au nettoyage et à l'entretien de cette partie de l'ouvrage.

Qui sont les acheteurs ? Benoit Crassus, conseiller pour le Roi en sa cour du Parlement de Savoie, Noble Gaspard Dieu le fils, François Comers et Jean Dardier, bourgeois de Chambéry. En outre, ils s'engagent à dédommager le vendeur et les siens dans le cas où l'abondance d'eau ferait « dérocher » sa maison ou ses terres traversées par le canal. Ainsi, l'acquisition de ce droit de passage permettra de relier leur canal en construction à celui qu'utilisait Brûlefer un demi-siècle plus tôt et qui s'arrêtait sans doute là où, sur la carte, on peut observer l'existence d'un déversoir dans la rivière en contrebas.

Certaines dispositions que l'on retrouvera dans le règlement de 1837 sont déjà prévues dans cet acte : largeur, utilisation des levées de terre, responsabilité des utilisateurs. Le canal qui est encore « des moulins » et qui deviendra « des usines », atteint désormais le pont de Cognin. Un aqueduc en bois construit au-dessus de l'Hyères permettra, avant 1730, son extension sur le territoire de Chambéry.



Mappe sarde : Le canal dans sa partie sud. (pointillés rouges). Les pointillés verts soulignent un ancien déversoir avant la prolongation de 1554.

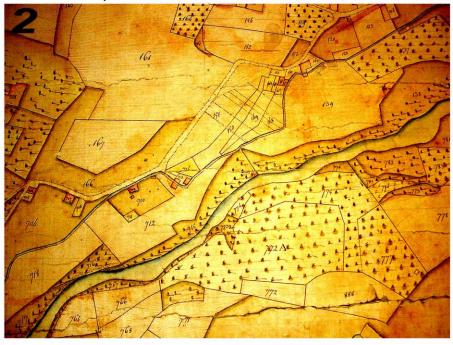


Mappe sarde : Le canal dans sa partie nord. (pointillés rouges).

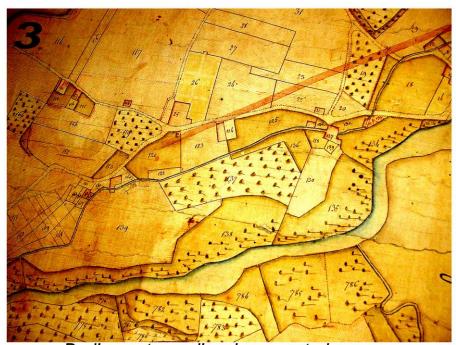
Le canal (partie sud) sur une copie de la Mappe sarde



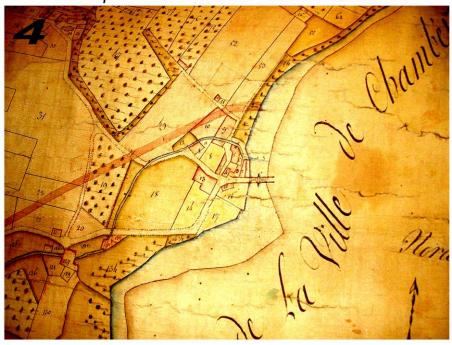
De l'amont vers l'aval, on peut observer la position des différents moulins.



Le canal (partie nord) sur une copie de la Mappe sarde



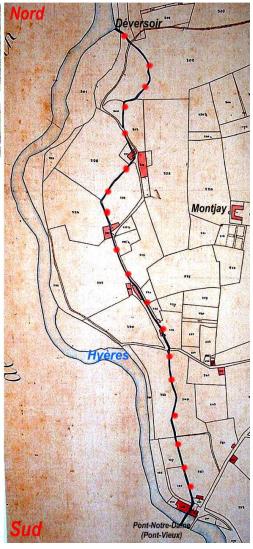
De l'amont vers l'aval, on peut observer la position des différents moulins.





Le déversoir dans l'Hyères. (face à la prison)

Le canal dans son tracé chambérien. (copie de la Mappe réalisée en 1910)

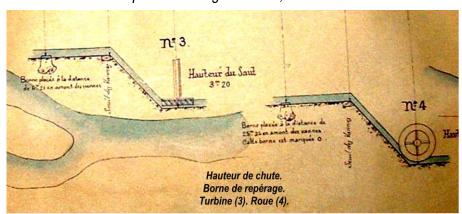


Entre le milieu du seizième siècle et 1730, le Canal des moulins a été prolongé au delà du pont de Cognin par un parcours sinueux pour aller rejoindre l'Hyères en face de l'actuelle maison d'arrêt. Des artifices figuraient sur son cours, et le Pont-d'Hyères situé en amont du déversoir n'existait pas encore comme le confirme cette copie faite en 1910 de la partie de la Mappe sarde qui en présente le tracé. On constate que cette partie de Chambéry est faiblement construite au regard de la dispersion du bâti. Au siècle suivant, en 1863, l'aqueduc qui permet de franchir la rivière en aval du pont de Cognin est remplacé par un siphon. Dès le début du dix-huitième siècle, le tracé actuel du canal est en place. Il va devenir l'axe d'une future zone industrielle.

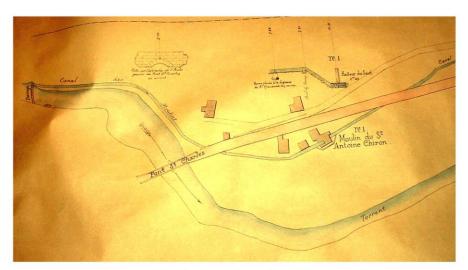
L'AGE D'OR DU CANAL

C'est au dix-neuvième siècle, dans la période de la Révolution industrielle que le canal connaît son âge d'or. L'eau, déjà bien utilisée au cours des siècles précédents, va, en animant des artifices, fournir une énergie bon marché avant qu'elle ne soit progressivement ou partiellement remplacée par la vapeur et plus tard par l'électricité.

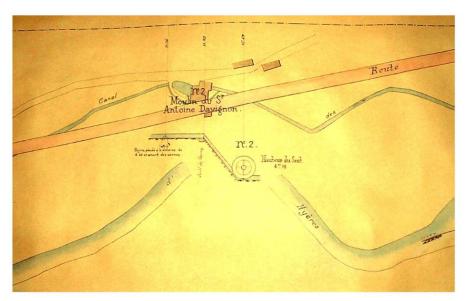
L'utilisation collective du canal pose à chacun quelques problèmes: Aussi, un syndicat des usiniers soumis à un règlement est créé en 1837. En même temps il est élaboré un plan-profil de l'ouvrage mentionnant la position et la hauteur des quinze chutes d'eau qu'il comporte. Ce document de référence est remis pour archivage au syndic du canal le 2 septembre 1840. Ce plan présente un grand intérêt puisqu'il nous livre le premier état connu du canal entre la prise d'eau du Pont-Saint-Charles, sur la commune de Vimines, et son déversoir dans l'Hyères à Chambéry. On peut y voir la position exacte des chutes, leur dénivellation et le nom du propriétaire à cette date. Entre la prise d'eau et le retour à l'Hyères, on mesure une différence de niveau d'environ 56 mètres pour une longueur de 4,2 kilomètres.



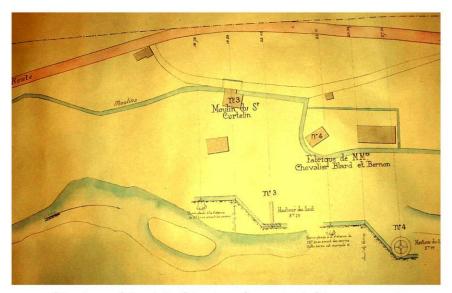
Chaque artifice était ainsi assorti de renseignements utiles pour l'administration du canal, pour l'établissement de la contribution des utilisateurs et le règlement des litiges qui ne manquaient pas de survenir. Les pages suivantes donnent un aperçu de ce qui existait en 1840 avec la mention des propriétaires vers 1950. En plus d'un siècle d'histoire, les propriétaires des différents artifices, dont le nombre est passé de quinze à dix-sept, ont changé, et la même installation, après de nécessaires transformations, a accueilli différents métiers.



Chute n°1. Aménagée entre 1730 et 1840. Chute Berthollet.



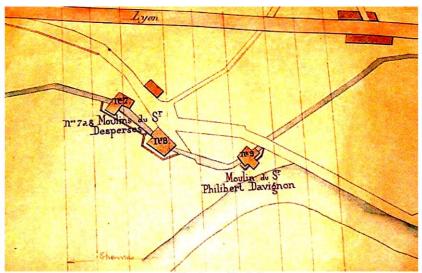
Chute n° 2. La chute Pellarin se situera de l'autre côté de la route.



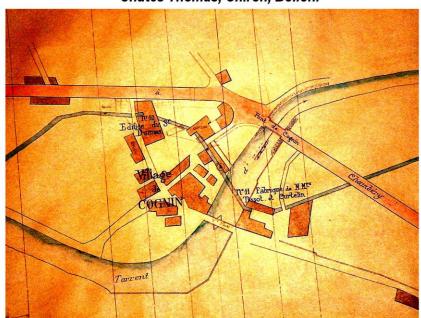
Chutes n°3 et 4. Chutes Carrel et Champenois.



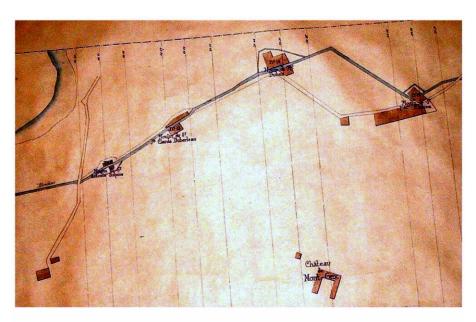
Chutes n°5 et 6. Chutes Campagolo et Martin.



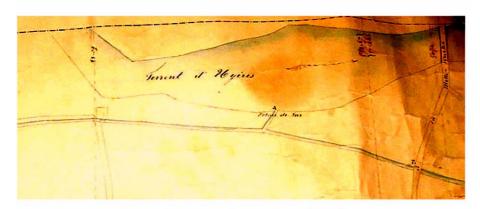
Chutes n°7,8,9. Chutes Thomas, Chiron, Bollon.



Chutes 10 et 11. Chutes Opinel et Roux Macchieraldo. La chute 11 a été ramenée sur la commune de Cognin lors du remplacement de l'aqueduc par un siphon sous l'Hyères.



Les chutes 12, 13, 14, 15 sur la commune de Chambéry. Une seizième chute sera ensuite établie. Principaux utilisateurs : Morion, Chiron, Chapot, Bal, Léger, Richard.



Le canal peu avant son retour à l'Hyères. Il passe sous le "chemin de Chambéry à La Motte Servolex" qui traverse la rivière au pont qui porte actuellement son nom. On note l'existence d'un autre déversoir en amont.

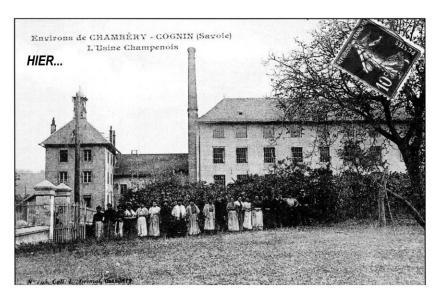
Une véritable zone industrielle.

Au dix-neuvième siècle, sur la commune de Cognin et dans le quartier de la Reveriaz à Chambéry, le canal, qui mérite maintenant l'appellation « des usines », est l'épine dorsale d'une véritable zone industrielle. L'ouvrage n'est pas le seul élément de localisation. Certes, l'énergie hydraulique joue encore un rôle déterminant mais elle est progressivement remplacée et certaines usines qui viennent s'établir ici ne l'utilisent pas. Dans le choix de l'installation, il faut aussi prendre en compte la présence d'une grande ville avec son réservoir de maind'œuvre, l'existence d'une tradition industrielle et les commodités offertes par la présence des voies de communication, tous les ingrédients alors nécessaires à une importante implantation d'activités. En 1891, pour une population de 1209 Cognerauds, on recense 34 chefs d'entreprises, parfois des artisans indépendants, près de 200 ouvriers et ouvrières, sans compter ceux qui viennent des communes environnantes. Les craintes provoquées par la transformation du monde rural traditionnel ne sont pas absentes des mentalités de l'époque. A propos d'un instituteur, en 1903, on peut lire dans la presse locale : « Malgré les difficultés qu'il éprouve à diriger les enfants que les parents, employés dans diverses industries, ne peuvent surveiller, M.Poupelloz obtient de brillants résultats... »

Quelles activités industrielles ont été installées ici entre 1840 et 1950 ?

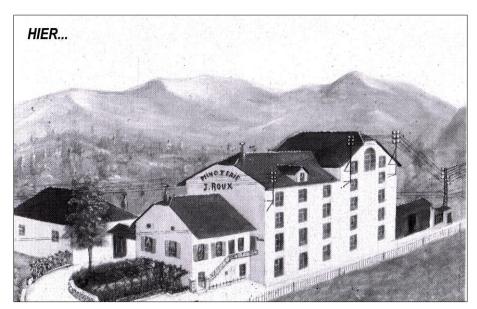
- Des industries alimentaires avec la meunerie puis la minoterie : moulins à blé, moulin à huile, vermicellerie.
- Des industries textiles (secteur le mieux représenté): fabrique de couvertures pour les chevaux, filature de laine et de coton, tissages, soierie, fabrique d'ouate, confection de chapeaux.
- Travail des peaux : tannerie, chamoiserie, corroierie.
- Travail du bois : scierie, fabrique de semelles en noyer pour les galoches.
- Industries en rapport avec le bâtiment : cimenteries, marbrerie.
- Poterie.
- Industries mécaniques utilisant le métal : fabrication et réparation de systèmes de moulins, fabrication de moyeux de bicyclette, industries mécaniques diverses et, bien sûr, la coutellerie Opinel à laquelle un chapitre sera consacré dans cet ouvrage.

Les pages suivantes nous montrent deux usines hier et aujourd'hui.



L'usine Champenois en 1911. En 1875, cette soierie comptait 250 métiers, employait 130 ouvrières et produisait annuellement 360 000 mètres de tissus.





La minoterie Roux Carrel : Autrefois moulin « de la Cardinale », c'était une modeste installation avec des meules de pierre. Marthe Carrel, épouse d'Alfred Carrel, maire de 1935 à 1940 et de 1944 à 1971, en hérita de son père, M. Roux, qui en avait fait une minoterie moderne.



Et Brûlefer?

Où pouvait se situer la chute de celui qui ne fut sans doute pas le premier utilisateur du canal mais de celui qui en fut le premier utilisateur connu ?

Aucune mention du lieu précis de son établissement n'a été jusqu'alors retrouvée, aussi, en est-on réduit à une simple hypothèse. D'après les documents précédents, la seule chose que l'on puisse affirmer, c'est qu'il se situait, au début du canal actuel, en aval d'un pont de modeste facture, qui deviendra, après reconstruction en 1671, le Pont-Saint-Charles. Le cours d'eau se prolongeait « jusqu'à un lieu vis à vis de la grange et de la vigne d'Agathe, femme du noble Amédée Michae ». Or, Gabriel Pérouse évoque l'existence, au quinzième siècle, d'un Michal à la maison forte du Donjon, à la limite de Cognin et de Vimines sur le coteau alors planté de vignes, à l'aplomb de cette première partie du canal.

L'observation du cadastre savoyard de 1730 donnerait à penser que l'emplacement serait celui de la chute numéro 2, la future chute Davignon de 1840 devenue chutes Perrier-Robert et Pellarin après un dédoublement ultérieur. A cette époque, elle était alors en tête de ligne, proche de la vieille route et présentait une dénivellation importante.

En 1784, les utilisateurs des artifices protestent contre le projet d'un certain Nieloux d'établir un moulin « au point où paraissait avoir été le martinet depuis longtemps détruit » de ce Vercellote dit Brûlefer. Cela remet en cause cette hypothèse et nous amène à le situer plus haut, plus près du Pont-Saint-Charles, sur une chute abandonnée depuis longtemps, vraisemblablement la chute numéro 1 dont le titulaire sera Berthollet et où est actuellement établie la S.A.G.I.P.

fabriquait Que donc forgeron? Des épées? Peut-être! Mais sans doute, plus modestement, des objets du quotidien. Il a été dit que les anneaux scellés de part et vieille d'autre d'une porte, l'intersection de la « Rue Basse-duchâteau » et de la « Place Saint-Léger » à Chambéry, auraient été forgés par ce Brûlefer. Pourquoi pas ? Quelles étaient l'enseigne et la devise



de ce forgeron ? Aucune idée ! Par contre on peut admirer sur les pages suivantes celles de ses successeurs.

COGNIN













COGNIN













CHAMBERY











LE REGLEMENT, C'EST LE REGLEMENT!

Le 26 janvier 1837, sous la présidence de Monsieur le Marquis Centurioni, intendant général de la Division de Savoie, une royale délégation composée du sénateur Arminjon, des juges des mandements de Chambéry et de La Motte-Servolex et du syndic de Cognin arrête un règlement qui sera remis à chaque propriétaire d'artifice. Trois ans seront encore nécessaires pour établir minutieusement un plan-profil du canal dont on a pu voir des extraits dans les pages précédentes. Ce sera « Le règlement du Syndicat des Usiniers de Cognin ». L'association existait déjà puisqu'il est mentionné à l'article 23 que la société, faute d'archives, avait égaré la totalité des titres primitifs. Il fallait remettre de l'ordre car, semble-t-il, les contestations à l'égard de l'administration du cours d'eau et les litiges entre propriétaires sont nombreux.

Qu'ils le veuillent ou non, les usiniers sont liés entre eux par le même outil, et quel outil? Il s'agit de la fourniture de leur force de travail. Une fuite mal colmatée et c'est la pénurie d'eau pour les artisans situés en aval sans compter les réclamations du maraîcher riverain qui voit ses salades un peu trop arrosées. Tout désordre créé par l'un ne manque pas d'avoir des répercussions sur les autres. De plus, il faut administrer, entretenir, réparer ce qui appartient à tous, à savoir, la prise d'eau, les vannes, les murs de soutènement édifiés ici ou là.

Ce syndicat est dirigé par un syndic au pouvoir étendu, ce qui ne lui rend pas la tâche toujours facile car il faut agir contre des utilisateurs parfois récalcitrants dans le respect de leurs devoirs. Cet administrateur est élu pour trois ans au scrutin secret. Un additif au règlement en date du 12 août 1880 permettra l'élection de trois syndics qui choisiront parmi eux un président-directeur. Il est précisé que les fonctions seront « gratuites ». Le premier usinier en charge de l'administration de l'ouvrage fut Joseph Chevalier. Parmi ceux qui sont demeurés ensuite le plus longtemps à ce poste, on relève les noms suivants : Dumas (Jean Baptiste), Chapot, Champenois (Antoine), Roux (Jean), Barut-Martin, Opinel (Joseph), Alfred Carrel de 1924 à 1977 et actuellement, depuis 1977, Maurice Opinel.

Qui étaient ces usiniers dont ont a vu quelques en-têtes de lettres dans les pages précédentes ? Les listes établies à l'occasion du recouvrement des cotisations en 1871 et en 1906, nous permettent de le savoir.

Au delà d'une liste de noms, ces deux documents nous donnent de précieux renseignements : utilisateurs (propriétaires ou locataires), types d'activités en 1871, hauteur des chutes payantes, contributions pour 1906. On s'aperçoit aussi que les changements ont été nombreux, tant dans les utilisateurs bien sûr que dans la hauteur des chutes qui leur sont affectées. Des travaux de rectification ont été faits et de nouveaux aménagements ont eu lieu. Une comparaison avec la situation initiale présentée par le plan de 1840 permet de formuler quelques remarques.

Societé sympicale libre Ses Hoiniers du Canal desirant des Lyères linguistes				
Mons des usiniers or hauteur de chaque Sant sur lesquels les répartitions out été faites proque à le jour 1 septente 1841				
100 Home des Usiniers actuels				O. L. Su chister
4 Wehizon & Fipioneafants		Chiron		2.40 _ 4.16 _
& Eochon Foreth y Champenois ant "		repropriet ?	Meunier fatte de Doies	3, 20 3, 75 427 3, 57
6 Chiron autome y Dépense		Showar 5 2 chiron Balk?	Meunier	1.48 × 2.33
8 Depense 9 Daviquen Shillers 10 Dumas fu Blu	+ - 1 9	Chiroy Shilly Schropwitaire Servier-Robers	Mennier	3.36 2.14 2.88
11 Labrime L'aini		Le propriétaire Julpice	Heunier Meunier	4 1.97 1.57 2.39
13 Chiron facques 14 Chiron Jacques 15 Voc Chapot & files		morios le propriétaire Le propriétaire	0 "	1.89 3.34 2.32 see 4
16 Fig. Bal of file	0	Es propriétaire	, Sameriv-le	. 1:00 x acoust
	Cauteur tota	ele des chi	iter-payau	1- 42,10

En 1871, on peut compter seize chutes contre quinze en 1840. Si l'on prend comme repère l'établissement Labrune, fabricant de chapeaux, installé sur la chute numéro 11, transférée sur Cognin après 1860, on constate l'existence d'une chute supplémentaire sur le territoire de la commune de Chambéry. La hauteur totale des chutes payantes atteint 42,10 mètres.

En 1906, on compte 17 artifices. La chute numéro 2 qui mesurait 4,10 mètres, a été dédoublée, vraisemblablement entre 1872 et 1873, et augmentée, puisqu'elle est maintenant détenue Messieurs par Perrier-Robert et Pellarin pour un total de 8,6 mètres. Dans l'intervalle, la hauteur chutes payantes atteint 51,81 mètres, ce qui est assez proche de la dénivellation totale du canal. Malgré l'utilisation croissante du charbon comme source d'énergie, on peut dire alors que, dans ces années-là, le canal est au maximum de son utilisation.

Le document est avant tout une pièce comptable. Le syndicat doit faire face à des dépenses communes. Il y a d'abord les

Année 1906 Cimbres Cumuité du garde- vannes du Janvier au 31 Décembre Note Bollon Bensit Note Lerrier garde Canal Berthollet 6 Perrier Robert Science 3.30 Co Pellarin for bour de goloches 5.30 8.60 6.52 51.75 Houx Jenn 3. 28 6.02 19.55 Champenois 4. 75 6.02 28.60 Barrut Martin 3. 57 6.02 21 50 Chiron Philibert 1. 48 6,02 8 90 Chomas François 2.49 6.02 15.00 Chiron François 3. 36 6.02 20.20 Bollon Benoit 2.14 6.02 12.90 Dumas Jean 2. 88 6.02 17.35 Bazin marbier 1.70 6,02 10.25 you Morion 2.39 6.02 14.40 Chiron H. 5.39 6.02 32.45 The Bal et fils chamoissurs 2.64 6.02 15 90 1.02 6.02 615 3. 20 6.02 19 25 51,81 311.90

frais de correspondance ; il faut aussi rétribuer un garde vannes (rôle tenu par un membre de la société), et faire pratiquer annuellement le curage de la portion comprise entre la prise d'eau et le premier artifice. En outre, le règlement prévoit qu'une petite indemnité soit versée au syndic « pour le temps employé aux affaires de la société ». Dans le coin en haut à gauche, le document de 1906 nous fournit une liste des dépenses. A celles-ci s'ajoutent parfois des frais liés à des travaux de réparation ou occasionnés par un procès en justice. Il faut financer tout cela et les usiniers doivent mettre la main au porte-monnaie. Le principe est très simple : plus la chute est haute, plus on paie et gare à ceux qui se font tirer l'oreille, le règlement, c'est le règlement! Sur la page suivante, deux courts extraits nous en donnent une idée et permettent de comprendre l'importance des bornes de repérage.

Oat. 3.

Il sera place, en l'assistance du même Ingénieuret des intéresses, dans le sol intérieur du canal en amont des vannes de chaque artifice, et au niveau du fond, une pierre de taille portant un signe distinctif; elle sera enterrée d'un mètre et posée sur un fond solide.

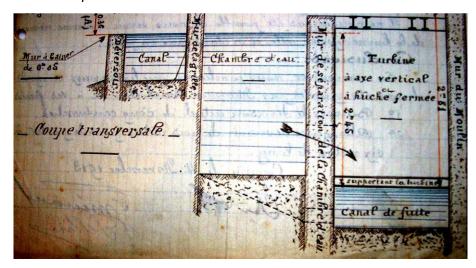
Oct. 4.

La surface plane de cette pierre serviza à perpetuite, de base pour fixer le niveau du sol de chaque chute, la hauteur de celle-ci déterminera, par son plus ou moins d'importance, la proportion dans laquelle son propriétaire devra concourir aux dépenses communes, telles que l'entretien ou reconstruction des digues, des chaussées et des écluses, et autres objets d'intérêl général. Dans la répartition de ces dépenses, le travail de l'Officier du Génie commis par l'arct. 1et du présent servira de base proportionnelle.

D'autres dispositions permettent une utilisation du canal par chaque usager, dans le respect du droit des autres. Elles protègent aussi la société contre des tiers.

La largeur de l'ouvrage est fixée à « cinq pieds de chambre » soir environ 1,50 mètre. Ce chiffre existait déjà dans les conditions fixées par l'acte de vente de 1554... Chaque utilisateur a la charge de la portion comprise entre la borne placée en amont de sa chute et celle de l'artifice suivant : curage dans la période du premier au quinze avril, obligation de rompre les glaces deux fois par jour par grand froid, interdiction d'étancher de l'eau et, bien entendu, entretien des digues pour éviter les pertes d'eau et l'inondation des terrains voisins. Le canal traverse des terres dont les usiniers ne sont pas toujours propriétaires. En contrepartie, les riverains doivent laisser ouvert l'accès aux berges et il leur est interdit d'altérer ces dernières pour y extraire de l'eau. Une dérogation sera accordée à une poterie installée le long de son cours avec obligation de restituer le précieux liquide.

Bien sûr, chacun a un certain intérêt à ce que son artifice ait une forte dénivellation et la tentation est grande de l'accentuer. Là encore, le règlement apporte une réponse puisque l'article 6 stipule « que tout changement qui serait de nature à intervertir le niveau des chutes ou à diminuer le volume des eaux est interdit sous peine de dommagesintérêts et de démolition immédiate, comme trouble flagrant à la propriété d'autrui ». Dans l'article 12, il est également précisé « qu'il est interdit, sous peine de 25 livres de dommages en faveur de l'artifice supérieur, de faire refluer l'eau sous les rouages de ce dernier ». Il est prévu que chaque artifice sera pourvu d'un petit canal de dérivation pour permettre le nettoyage ou la réparation de l'installation sans arrêter l'ensemble de l'écoulement. Cette disposition ne sera pas entièrement respectée et nombreuses seront les interruptions de service du canal. Parmi les modifications qui nécessitaient un détournement vers un petit cours secondaire, figurait le remplacement d'une roue par une turbine comme le décrit le schéma suivant.



Le point « stratégique » de l'ouvrage est le captage de l'eau de l'Hyères en amont du Pont-Saint-Charles sur la commune de Vimines. Il se fait au moyen de deux écluses : l'une pour l'introduction des eaux, l'autre pour décharger, en cas d'accident, le trop plein de ce canal et pour le désensablage. Les deux écluses ferment à clef sous la responsabilité du syndic ou président-directeur qui peut déléguer ce pouvoir important à un garde-vannes choisi parmi les usiniers et rétribué pour cette charge. La page suivante nous montre cette prise d'eau avec la vanne d'accès et le petit barrage sur l'Hyères qui permet de garder au captage un niveau constant.



En amont du Pont-Saint-Charles : la prise d'eau. (vue à deux moments de l'année et sous un angle différent) On peut observer la vanne d'admission et le barrage sur l'Hyères.





En amont du Pont-Vieux, pas du Pont des Soupirs... Cognin, une petite Venise ?

PETITES QUERELLES ET GROS SOUCIS.

En 1833, des crues de l'Hyères avaient détruit la prise d'eau et les usagers du canal ne s'accordaient pas sur les réparations à faire. Les lettres patentes créant la royale délégation avaient pour but de régler ces différends. C'est l'origine du document de 1837. Auparavant, il y avait déjà eu des problèmes. En 1784, les propriétaires des artifices n'entendaient pas qu'un certain Nieloux établît un moulin au point où paraissait avoir été installé le martinet de ce fameux Brûlefer car ils craignaient que cela nuisît à leurs chutes d'eau. Il semble qu'ils furent déboutés mais cela confirme que ce très ancien aménagement se situait en tête de ligne, sans doute là où sera établie la chute numéro 1 du plan profil de 1840.

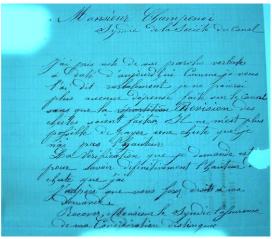
L'étude du règlement permet de découvrir que des litiges ont existé entre les usiniers de Cognin et ceux de la commune de Saint-Cassin situés en amont et qui avaient aménagé de petites dérivations sur la rivière afin de faire tourner leurs moulins. En 1864, le syndic du canal consulte le greffier Conseil du tribunal de Chambéry au sujet de la source qui alimente la cascade de Couz. Le propriétaire de celle-ci voulait la capter pour son usage personnel. Le jugement renvoie dos à dos les plaignants puisqu'il est ainsi délibéré : « Le propriétaire de la source qui alimente la cascade de Couz, peut, d'après le Code Civil, en disposer à son gré. Mais c'est à condition qu'il ne lèsera pas les droits qui sont nés dans les temps antérieurs et qui protègent le canal d'Hyères. » A l'appui de ce jugement sont fournies des pièces importantes, dont la reconnaissance de 1486.

De quelle nature étaient les petites querelles qui ont agité la vie paisible du canal ? Il y a d'abord les problèmes avec les riverains. On se plaint parfois que des immondices y sont jetées, ainsi ce matelas qui obstrua un jour le siphon...On se plaint que, contrairement au règlement, l'eau soit étanchée par certains, ce qui diminue d'autant les capacités du petit cours d'eau. Il existe aussi des différends qui émaillent les relations entre les utilisateurs et les propriétaires des parcelles traversées qui ont la charge des berges alors que les premiers doivent assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'ouvrage. En 1872, M. Chapot, syndic, demande aux usiniers « de faire les travaux de curage, d'élargissement, couper arbres et branches sans s'arrêter aux réflexions des riverains ».

Puis, après avoir énuméré d'autres soucis, il devient carrément lyrique en déclarant : « et surtout je désire le premier et avant tout que les usiniers soient ensemble et pour toujours en la plus parfaite et cordiale harmonie ». On se plaint aussi que les riverains, dans le souci de clore leurs parcelles, ont poussé leurs grillages un peu loin, gênant de ce fait l'accès au canal. A une autre échelle, ce n'est pas sans rappeler cet épisode d'un film de Pagnol dans lequel le gardien d'un château avait fermé les grilles du chemin pour empêcher la famille du petit Marcel d'emprunter un raccourci sur le chemin des vacances...

Pour les usagers, il y a des rappels à l'ordre concernant l'étanchement des eaux, notamment en période de sécheresse, des recommandations concernant l'ordre dans lequel doit être effectuée la « rupture des glaces en hiver » et puis de petits conflits au sujet des modifications de la hauteur des chutes. En effet si l'un d'entre eux rehausse cette dernière, ce n'est pas sans gêner le propriétaire de l'artifice supérieur qui voit l'eau refluer sous les pales de sa roue. Il faut donc intervenir.

Les contestations concernant la fixation de la contribution ne manguent pas. Il y a les mauvais novembre paveurs. En 1872, le commissionnaire est venu réclamer l'argent « dix fois » chez l'un d'eux. De plus on n'est pas d'accord touiours sur l'assiette de la cotisation comme en témoigne la



lettre ci-contre, adressée à Antoine Champenois, syndic, et dont nous avons fait disparaître l'identification de l'auteur située en marge.

La manœuvre de la vanne qui commandait l'alimentation du canal était une autre source de conflits. En 1872, ce poste à haute responsabilité était occupé, contre appointements, par Antoine Champenois, le patron de l'usine de soierie. Il semble que ce service ne donnait pas satisfaction au syndic, M.Chapot, puisque ce dernier lui intenta un procès en 1874. La cour de justice donna raison au soyeux qui, l'année suivante, fut élu syndic. Les problèmes ne furent pas résolus pour autant, accentués par l'échec de la vente d'une chute.

Le 9 juillet 1876, certains usiniers reprochent à Antoine Champenois « son manque de surveillance et de connaissance des travaux et des prix ». Il n'est pas toujours facile de donner satisfaction à tous les membres d'une société. Aussi, sans doute lassé par ces récriminations, il démissionne. Il faudra du temps pour résoudre la crise et le syndicat semble prendre l'eau. Le dénouement interviendra grâce au vote d'un additif au règlement en date du 6 août 1880. Il y aura désormais une équipe de trois syndics qui désignera en son sein un président-directeur. Les trois élus sont Chiron, Champenois et Perrier-Robert. Nouvelle démission en 1884 qui nécessite l'intervention du juge de paix du canton de La Motte-Servolex pour calmer une situation qui met en péril le fonctionnement du canal. Les élections qui ont alors lieu permettent de désigner Champenois, Bal et Tochon. Ils resteront en fonction jusqu'à 1897 où ils sont remplacés par l'équipe Roux, Chiron et Thomas, le premier assurant la présidence.

Petites querelles et gros soucis : En se promenant aujourd'hui le long des berges du canal, il est peut-être difficile de s'imaginer qu'il avait alors une importance vitale pour l'activité économique qui fournissait un gagne-pain à toute une population.

Les « dicos d'or »

« Hyères » prend-elle ou ne prend-elle pas de s? Il serait intéressant de poser la question à Bernard Pivot. Sans doute, derrière ses grosses lunettes descendues sur le nez, froncerait-il les sourcils.

En effet, si aujourd'hui, l'orthographe qui porte la marque d'un pluriel est admise, encore que le « s » soit absent des cartes I.G.N. de la région, il n'en fut pas toujours ainsi et, voilà plus d'un siècle, on était confronté à une certaine incertitude.

Il faudrait peut-être remonter à la source. En 1486, « heyrice » désigne à la fois le cours d'eau et le canal. On trouve aussi « heyricibus » dans le texte, mais cela correspond à une déclinaison grammaticale. Il n'est cependant pas certain que « Hyère » provienne de « heyrice » ; on peut imaginer le chemin contraire, celui de la latinisation de « hyère », telle celle de « martinet » en « martinetus », chose courante en cette fin du Moyen âge, dans les vieux grimoires. Un article de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie donne pour « hyère » la définition suivante : « Il a dû s'appliquer à un mas traversé par le torrent avant d'être donné également au cours d'eau. Le nom d'hyère est donné abusivement au cours d'eau. »

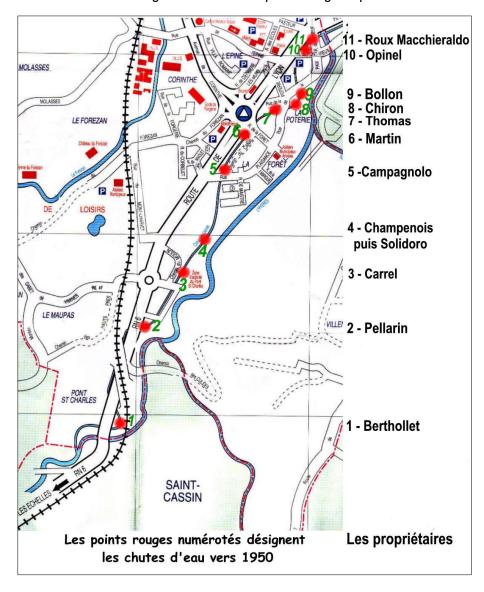
Dans la copie conforme effectuée en 1659 du document de 1554, la vente de Jean-Jacques Pyoprol, le nom de la rivière porte la marque du singulier. Elle est même orthographiée une fois avec un « i » à la place du « y ». Encore une fantaisie de plus !

A un certain moment de l'Histoire, elle a eu la coquetterie de se parer d'une lettre supplémentaire. Quand ? De doctes spécialistes se pencheront peut-être un jour sur cet épineux problème et perceront alors le mystère. En attendant, du col des Egaux jusqu'à la Leysse... elle coule!



EPILOGUE PROVISOIRE

Les années cinquante voient le déclin du canal en qualité de fournisseur de source d'énergie. Dans l'entre-deux-guerres, les progrès de l'électrification ont favorisé sa mise à l'écart. Les délibérations évoquent encore l'usage de turbines mais certaines chutes ne sont plus utilisées. On retrouve ici ou là, notamment sur Chambéry, des projets d'abandon. L'âge d'or est révolu. Le plan ci-dessous présente un dernier état de l'ouvrage dont le tracé a peu changé depuis.



Le canal, progressivement dépouillé de son utilité première, continue encore à rendre quelques services: refroidissement des machines, fourniture d'eau pour divers travaux, sans oublier les lavoirs installés sur son cours mais on est là dans le domaine anecdotique... Le 17 janvier 1977, Maurice Opinel devient le président du syndicat en remplacement d'Alfred Carrel qui était en fonction depuis 1924. Dès son élection, il rappelle à l'association qui existe toujours et dont les membres sont assujettis à une cotisation, les points essentiels du règlement concernant l'entretien de l'ouvrage. Cependant, il faut bien reconnaître que ce dernier ayant alors perdu pratiquement toute utilité et nécessitant parfois de grosses réparations, le problème de son maintien se pose alors. Faut-il le mettre sous tube? Cette solution a été très partiellement mise en œuvre, compte tenu des obligations créées par l'urbanisation et la transformation de certains secteurs de Cognin.

La municipalité ne s'est pas désintéressée du sort de l'ouvrage : Réparations à la prise d'eau, entretien des berges et décision de sauvegarder cet élément unique du patrimoine.

Dans les années 80, la construction des nouveaux quartiers de la Coutellerie et de la Poterie a permis de valoriser un premier tronçon du canal le long duquel une promenade fut aménagée. En 2003, le

prolongement de cette promenade а été possible grâce à l'aménagement du jardin des Pyramides. Elle arrive maintenant au chemin du canal qui conduit à la rue Plaisance là οù. comme une image qui pourrait inspirer les poètes, il forme une petite cascade avant de s'engouffrer sous le bâtiment de Monsieur Louis Solidoro.



Un peu plus en amont, la réhabilitation du moulin Carrel par l'O.P.A.C. de la Savoie s'est accompagnée d'une restauration des berges et d'un lavoir.

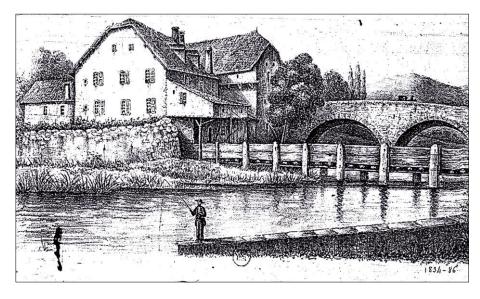


Le moulin Carrel après réaménagement par l'O.P.A.C.

Ainsi, le canal est sauvé de l'oubli. Il semble aujourd'hui préservé du sort qu'a connu son frère chambérien, le canal de Mérande dérivé de la Leysse.

Il reste à donner plus de sens à cette sauvegarde du passé en restaurant une friche industrielle. Dans cet objectif, le 4 février 2004, s'est tenue en mairie de Cognin une importante réunion réunissant diverses associations et acteurs intéressés par la mise en valeur de ce patrimoine. Il est prévu de créer sur le site de l'ancienne filature Thomas qui conserve une roue à augets, un atelier de l'eau à vocation pédagogique. Il comprendrait deux parties : sur un niveau, remise en route de l'installation dans le cadre d'une activité économique ayant valeur de démonstration ; sur un autre niveau, exposition permanente de l'utilisation du canal au moyen de photos, textes et maquettes. Dans le même esprit, une signalétique serait mise en place le long du cours d'eau pour indiquer l'emplacement des différents artifices.

Ainsi, sur un des chemins de l'histoire de Cognin, en profitant peut-être de la fraîcheur apportée par l'eau les jours de canicule, les promeneurs pourront découvrir ou redécouvrir ce qui fut autrefois un élément fondamental de l'économie cogneraude, avant d'être aujourd'hui une source de curiosité.



Une curiosité : Au temps où le canal franchissait l'Hyères au moyen d'un aqueduc. Estampe de la première moitié du dix neuvièmes siècles. (Bibliothèque Nationale)



AU FIL DE L'EAU ...

A LA DECOUVERTE

DE DEUX ANCIENS METIERS.

